



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL**

Séance du 27 octobre 2021



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le **27 octobre à 18 h 30**, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Lô, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée du rapport subséquent et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE, M. Arnaud GENEST, Mme Margaux ALARD-LE MOAL (à partir de la délibération n°115), M. Hervé LE GENDRE, Mme Amélie DURAND, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Alexandre HENRYE, Mme Fabienne SEGUIN, M. Sylvain BARRÉ, Mme Corinne CARDON, M. Mehdi MESSEHIQ, M. BRIERE (à partir de la délibération n°114 jusqu'à n°122) M. Laurent ENGUEHARD, Mme Djihia KACED, M. Jacky RIHOUEY et M. Jacques MARQUET

#### **ABSENT :**

M. Kevin LETTELIER

#### **POUVOIRS :**

Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Stéphanie CANTREL, M. Nicolas BONABE DE ROUGÉ, Mme Laurence YAGOUB, M. Hubert BOUVET, Mme Virginie ROBERT-COQUENLORGE, M. Matthieu LEBRUN, M. Gilles PERROTTE, M. Valentin GOETHALS et Mme Anita AUBERT ont donné respectivement pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Alexandre HENRYE, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Sylvain BARRE, Mme Corinne CARDON, M. Jean-Yves LETESSIER, M. BRIERE, Mme Djihia KACED et M. Laurent ENGUEHARD

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**Madame Virginie METRAL** est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Nombre de conseillers municipaux	: 32
- Nombre de conseillers municipaux présents	: 21
- Nombre de pouvoirs	: 10
- Nombre d'absents	: 0

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le **20 octobre 2021**

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : **2 novembre 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-113

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Secrétariat général

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2021**

---

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021.**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-114

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des finances

---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 de 2021  
BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE SAINT-LÔ**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11,

Vu, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu, les demandes complémentaires présentées par les services, et les économies susceptibles de les financer,

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires selon la décision modificative suivante :

## Investissement

### Dépenses

	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget
	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 184 267,02	0,00	0,00	1 184 267,02
	020 DEPENSES IMPREVUES	90 448,00	0,00	0,00	4 750,00	95 198,00
	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 130 000,00	0,00	0,00	0,00	1 130 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	264 100,00	48 200,00	211 065,25	0,00	523 365,25
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 294 000,00	0,00	0,00	0,00	1 294 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 420,00	216 915,00	409 576,39	39 000,00	1 365 911,39
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 090 732,00	340 221,00	2 868 682,21	-39 000,00	9 260 635,21
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	176 300,00	-22 396,57	0,00	0,00	153 903,43
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	422 000,00	0,00	0,00	0,00	422 000,00
Total	Dépenses	10 180 000,00	1 767 206,45	3 489 323,85	4 750,00	15 441 280,30

### Recettes

	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	554 490,93	298 277,58	0,00	0,00	852 768,51
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	576 243,00	1 060 000,00	0,00	6 500,00	1 642 743,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 013 200,00	0,00	0,00	0,00	1 013 200,00
	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 290 000,00	2 600 000,00	0,00	0,00	3 890 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 054 725,00	55 000,00	2 074 855,52	-1 750,00	3 182 830,52
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 305 000,00	-2 600 000,00	1 500 000,00	0,00	4 205 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	149 635,00	0,00	0,00	149 635,00
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	386 341,07	0,00	118 762,20	0,00	505 103,27
Total	Recettes	10 180 000,00	1 562 912,58	3 693 617,72	4 750,00	15 441 280,30
Solde	Investissement	0,00	-204 293,87	204 293,87	0,00	0,00

Fonctionnement
----------------

Dépenses

Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 963 870,00	174 476,00	0,00	70 881,00	5 209 227,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 433 903,00	2 324,00	0,00	0,00	11 436 227,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
022 DEPENSES IMPREVUES	410 336,07	544 351,09	0,00	19 927,00	974 614,16	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	554 490,93	298 277,58	0,00	0,00	852 768,51	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 013 200,00	0,00	0,00	0,00	1 013 200,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 919 800,00	41 600,00	0,00	75 700,00	4 037 100,00	
66 CHARGES FINANCIERES	314 900,00	0,00	0,00	0,00	314 900,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	89 500,00	0,00	0,00	0,00	89 500,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	
<b>Total</b>	<b>Dépenses</b>	<b>22 782 000,00</b>	<b>1 061 028,67</b>	<b>0,00</b>	<b>166 508,00</b>	<b>24 009 536,67</b>

Recettes

Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	718 262,67	0,00	0,00	718 262,67	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	426 000,00	0,00	0,00	0,00	426 000,00	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 716 000,00	0,00	0,00	85 500,00	1 801 500,00	
73 IMPOTS ET TAXES	12 295 000,00	281 616,00	0,00	371 348,00	12 947 964,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 876 000,00	61 150,00	0,00	-290 340,00	7 646 810,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	147 300,00	0,00	0,00	0,00	147 300,00	
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	71 700,00	0,00	0,00	0,00	71 700,00	
<b>Total</b>	<b>Recettes</b>	<b>22 782 000,00</b>	<b>1 061 028,67</b>	<b>0,00</b>	<b>166 508,00</b>	<b>24 009 536,67</b>
<b>Solde</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>-204 293,87</b>	<b>204 293,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Vu l'avis de la commission 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité**

**6 abstentions (M. François BRIERE, M. Gilles PERROTTE, M. Valentin GOETHALS, Mme Anita AUBERT, M. Laurent ENGUEHARD, Mme Djihha KACED),**

**- APPROUVE globalement la décision modificative du budget général de la ville de Saint-Lô, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :**

- Section de fonctionnement, à hauteur de + 166 508,00 €,
- Section d'investissement, à hauteur de + 4 750,00 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-115

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des finances

**DECISION MODIFICATIVE 2021-01  
BUDGET ANNEXE « Théâtre-Normandy »  
DE LA VILLE DE SAINT-LÔ**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11,

Vu, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu, les demandes complémentaires présentées par les services, et les économies susceptibles de les financer,

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires selon la décision modificative suivante :

**Investissement**

Dépenses

	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget
	020 DEPENSES IMPREVUES	9 700,00	11 525,50	0,00	0,00	21 225,50
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 300,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	470 000,00	0,00	100 964,80	0,00	570 964,80
Total	Dépenses	515 000,00	11 525,50	100 964,80	0,00	627 490,30

Recettes						
	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget
	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	322 490,30	0,00	0,00	322 490,30
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	245 000,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	210 000,00	-210 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	Recettes	515 000,00	112 490,30	0,00	0,00	627 490,30
Solde	Investissement	0,00	100 964,80	-100 964,80	0,00	0,00

Fonctionnement

Dépenses						
	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	468 700,00	0,00	0,00	-12 000,00	456 700,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	369 700,00	0,00	0,00	0,00	369 700,00
	022 DEPENSES IMPREVUES	2 700,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
	66 CHARGES FINANCIERES	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00	0,00	12 000,00	12 500,00
Total	Dépenses	905 000,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00

Recettes						
	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décision Modificative n°1	Total Budget
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 300,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	140 500,00	0,00	0,00	0,00	140 500,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	41 200,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	708 000,00	0,00	0,00	0,00	708 000,00
Total	Recettes	905 000,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
Solde	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE		0,00	100 964,80	-100 964,80	0,00	0,00

**Vu l'avis de la commission 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** globalement la décision modificative du budget annexe « Théâtre-Normandy » de la ville de Saint-Lô, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement, à hauteur de 0,00 €,
- Section d'investissement, à hauteur de 0,00 €.

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-116

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des finances

---

**SUBVENTION AU CCAS**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Conformément à l'article L2573-32 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent créer des établissements publics, dénommés centres communaux et centres intercommunaux d'action sociale, pour intervenir en matière d'action sociale, dans le respect de la réglementation applicable localement. Les villes votent des subventions d'équilibre à leur CCAS.

Des enveloppes sont par ailleurs prévues chaque année pour pourvoir à certains besoins sociaux. Elles sont versées à la demande du CCAS, sur présentation d'un état détaillé.

**Subvention principale 2021**

Subvention 2021 : (Base 2020 - MEC services supports (RH/Finances) + location FBS) + réactualisation	805 750
Subvention CCAS-Volet Cohésion sociale (Cf. délib.2018-73) Montants 2019 & 2020	33 600
Subvention Volet PRE (Cf. délib.2020-66)	9 300
Coût Provisionnel "Services Communs" / Délib. 2021-10-27 (Montant à verser sur dépenses réelles)	287 200

### Enveloppes provisionnées à verser sur état détaillé

Aide aux impayés de restauration scolaire	5 000
Fonds entraide et de solidarité sociale	10 000
Remboursement réduction au quotient pour les CLSH	15 000
Remboursement interventions Pastel pour Ville ou compétences transférées	2 000
<b>TOTAL enveloppes à verser sur état détaillé</b>	<b>32 000</b>

La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, article 65 736 2

Monsieur Jacky RIHOUEY demande que soit précisée la valorisation des services communs ville et CCAS, et interroge sur l'impact de la location des locaux de la Fondation du Bon Sauveur sur le budget 2021.

Monsieur Jean-Yves LETESSIER précise que la location sera effective d'ici la fin d'année ce qui nécessite le versement de la caution et des loyers correspondants, et s'agissant de la mise en commun, qu'il s'agit de clarifier les flux entre la ville et le CCAS ce qui permet d'identifier les coûts précis par service et de mieux les valoriser dans le coût de prise en charge par les financeurs : « l'objectif est bien la vérité des coûts pour les budgets de la ville et du CCAS ».

**Vu l'avis de la commission 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**A l'unanimité**

**- APPROUVE les subventions au CCAS suivantes :**

- **Subvention principale 2021** **1 135 850 €**
- **Subventions sur justificatifs**
  - Aide aux impayés de restauration scolaire** **5 000 €**
  - Fonds d'entraide et de solidarité sociale** **10 000 €**
  - Remboursement réduction au quotient pour les CLSH** **15 000 €**
  - Remboursement interventions Pastel pour Ville ou compétences transférées** **2 000 €**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-117

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des finances

---

**MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-LO ET LE CCAS DE SAINT-LO**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.5111-1,

Vu, la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les délibérations n°6 du Conseil Municipal de la Ville en date du 26 février 2014 et n°DLB2014/019 du Conseil d'Administration du CCAS en date de 13 mars 2014 relative à la convention de remboursement VILLE-CCAS,

Vu, les délibérations n°2018-066 du Conseil Municipal de la Ville en date du 18 septembre 2018 et n°2018-73 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 septembre 2018 relatives à la création d'une direction Cohésion Sociale et CCAS et à la mise à disposition de 3 agents,

Vu, les délibérations n°104 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 relative à la création d'une direction des Finances Ville et CCAS et n°2019-112 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2019 relative aux flux financiers des personnels transférés dans le cadre de la mutualisation des directions ressources Ville/CCAS,

Vu, le projet de convention de mise en place de services communs,

Vu, l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, compte tenu également qu'elles ont constaté que l'évolution de leurs modes de coopération imposent des partenariats toujours plus étroits, la Ville et le CCAS de Saint-Lô ont mis en commun leurs compétences en matière de gestion des ressources humaines, d'encadrement des centres sociaux et de gestion des finances, en créant notamment, trois services mutualisés, dénommés dans la convention « Direction mutualisée des Finances », « Direction mutualisée des Ressources Humaines » et « Direction de la Cohésion Sociale »,

CONSIDÉRANT que ces mises en commun faisaient l'objet de conventions multiples entre la Ville et le CCAS de Saint-Lô et qu'il convenait de les fusionner et de les actualiser, ces conventions sont reconduites sous la dénomination de « convention de mise en place de services communs » (un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, finances, etc.)),

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lô apporte son expertise au CCAS de Saint-Lô en matière de contrôle de gestion, de distribution du courrier, de conseils juridiques et de communication et qu'il existe des échanges entre la Ville et le CCAS concernant le magasin de la Ville et le service Pastel du CCAS,

CONSIDÉRANT que ces services communs doivent donc permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant des thématiques énumérées concernant les institutions impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service, de partager des ressources tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines et des moyens est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun ainsi que les principes de fonctionnement de ces services communs et leurs conséquences financières. Elle vaut à ce titre règlement de mise à disposition s'agissant des services, des biens, des matériels, ainsi que le règlement financier de ces mises à disposition et facturation interservices,

CONSIDÉRANT que la convention traite du périmètre fonctionnel des services communs, la situation des agents du service, la gestion et le fonctionnement des services, la gestion des locaux et biens et les modalités de financement,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Saint-Lô a délibéré pour l'adoption de la convention sur la mise en place de services communs le 7 octobre 2021,

Monsieur Jacky RIHOUEY souligne qu'il est indiqué dans la convention que la Ville attribue au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des saint-lois, or il considère que ce sont les moyens qui doivent être adaptés aux besoins et non l'inverse.

Monsieur Jean-Yves LETESSIER indique que la convention n'est qu'une régularisation de l'existant et qui fonctionne depuis de nombreuses années, et cite la mutualisation du service finances qui permet le travail en équipe, les possibilités de remplacement et garantit la continuité de service. Monsieur Jean-Yves LETESSIER rappelle les objectifs de la convention à savoir clarté et mutualisation des compétences, et la nécessaire adaptation des moyens aux contraintes.

Madame Emmanuelle LEJEUNE ajoute que la finalité est bien la clarification de l'existant et que la mise en commun des services ressources garantit la continuité de service.

Madame Margaux ALARD-LE MOAL observe que l'intérêt de la mutualisation est bien une meilleure réponse aux besoins, le partage des outils de travail, des compétences.

Monsieur Jérôme VIRLOUVET souligne qu'il ne pas interpréter ou surinterpréter l'écrit, car en mutualisant, il s'agit bien de créer les conditions de la montée en compétences et de la structuration de services.

Monsieur Jacques MARQUET indique, que par principe et à titre personnel, il est plutôt favorable aux mutualisations à la condition que deux conditions soient réunies, à savoir

clarification et adéquation des moyens et des charges, car l'objectif principal est l'efficacité du service public avec une juste adaptation des moyens aux besoins.

Madame Emmanuelle LEJEUNE : « c'est bien comme cela que nous travaillons ».

**Vu l'avis de la commission 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A la majorité**

**30 voix pour**

**1 vote contre (M. Jacky RIHOUEY)**

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place de services communs intitulés « Direction mutualisée des finances », « Direction mutualisée des ressources humaines », « Direction générale des Services », « Service juridique », « Communication et marketing territorial » et « Direction de la cohésion sociale » en lieu et place des conventions précédemment existantes ;
- **APPROUVE** l'inscription annuelle des crédits nécessaires dans le budget général de la ville de Saint-Lô ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.



# CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

## Entre

**La Ville de Saint-Lô**, dont le siège est sis place du Général de Gaulle – 50000 SAINT-LÔ, représentée par son Maire en exercice, Mme Emmanuelle LEJEUNE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, autorisant Le Maire à signer...  
Ci-après désignée « Ville »,

## Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Lô**, domicilié 7 rue Jean Dubois – 50000 Saint-Lô, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Touria MARIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2020, et par délégation par le/la Maire adjoint(e),  
Ci-après dénommé « CCAS »,

---

## Sommaire

<b>Référence</b> .....	<b>13</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>13</b>
<b>Articles de la Convention</b> .....	<b>14</b>
<i>Article 1 : Objet de la Convention</i> .....	14
<i>Article 2 : Durée</i> .....	14
<i>Article 3 : Obligations</i> .....	14
<i>Article 4 : Identification du périmètre des services communs</i> .....	15
<i>Article 5 : Conditions d'emploi</i> .....	19
<i>Article 6 : Financement des services communs – autres financements</i> .....	20
<i>Article 7 : Mise à disposition des biens matériels</i> .....	20
<i>Article 8 : Assurance et responsabilités</i> .....	20
<i>Article 9 : Suivi de la convention</i> .....	21
<i>Article 10 : Dénonciation et modification de la convention</i> .....	21
<i>Article 11 : Litiges</i> .....	21
<b>Signataires</b> .....	<b>22</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	

---

## Référence

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.5111-1 ;

La loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°6 du Conseil Municipal de la Ville en date du 26 février 2014 et n°DLB2014/019 du Conseil d'Administration du CCAS en date de 13 mars 2014 relative à la convention de remboursement VILLE-CCAS ;

Vu les délibérations n°2018-066 du Conseil Municipal de la Ville en date du 18 septembre 2018 et n°2018-73 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 septembre 2018 relatives à la création d'une direction Cohésion Sociale et CCAS et à la mise à disposition de 3 agents ;

Vu les délibérations n°104 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 relative à la création d'une direction des Finances Ville et CCAS et n°2019-112 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2019 relative aux flux financiers des personnels transférés dans le cadre de la mutualisation des directions ressources Ville/CCAS ;

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS, est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la collectivité.

Il a un statut d'établissement public local.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Ainsi, la lutte contre les exclusions et l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent les deux principales missions du CCAS.

Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la Ville.

A cette fin, la Ville attribue au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des saint-lois.

Favoriser un partage d'expertise et de moyens entre les deux entités est essentiel à la réalisation d'une politique sociale efficiente à l'échelle du territoire communal.

C'est pourquoi, tout en respectant l'autonomie de cet établissement public, le CCAS a fonctionnellement et partiellement été rattaché au Pôle développement des services à la population et solidarités – Direction de la Cohésion Sociale au sein de l'organisation générale des services municipaux.

Dans cette même logique, la Ville de Saint-Lô et son CCAS ont mis en commun leurs compétences en matière de Ressources Humaines puis en matière de Finances, en créant à cet effet, deux services mutualisés, dénommés « Direction des ressources Humaines » et « Direction des Finances Ville/CCAS » qui leur permet de bénéficier de moyens structurels supplémentaires ou complémentaires et d'harmoniser les politiques afférentes. La Ville met

également à disposition de son CCAS l'expertise de la Direction Générale des Services, le Service Juridique, le Service de la Communication et le Magasin de la Ville.

Parallèlement, le CCAS intervient en appui de la Ville dans la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité par la mise à disposition de son expertise humaine (Direction de la Cohésion Sociale). Le CCAS intervient également, par le biais de son service Pastel, en réalisant divers travaux dans les bâtiments « Enfance ».

A des fins de bonne gestion, il convient d'une part d'acter la mutualisation des services supports susmentionnées et d'autre part de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Les mises en commun faisaient l'objet de conventions de mise à disposition de services entre la Ville et son CCAS. La présente convention tend à contractualiser les relations entre les 2 entités. Cette convention définit les nouvelles conditions pratiques et financières de mise à disposition de divers services administratifs et techniques par la Ville au CCAS et par le CCAS à la Ville.

Le magasin de la Ville et le service Pastel émettaient respectivement des factures et un état récapitulatif des travaux annuels. Cette convention permet de contractualiser les échanges avec ces services.

Cette convention peut faire l'objet de modifications par avenant et elle annule et remplace les conventions initiales.

## Articles de la Convention

Les parties ont décidé :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de déterminer, entre la Ville et son CCAS, les effets, notamment administratifs et financiers, de la création de services communs.

Elle vaut à ce titre règlement de mise à disposition s'agissant du service, des biens, des matériels ainsi que le règlement financier de ces mises à disposition.

Pour l'application de la présente convention, les termes « mutualisation », « mise à disposition » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation de mise en commun de services ou moyens visés par cette convention.

Cette convention comprend 2 annexes.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2021 pour l'ensemble des services communs définis ci-dessus.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

### **Article 3 : Obligations**

#### Obligations du CCAS :

Le CCAS s'engage à mettre à la disposition de la Ville, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

#### Obligations de la Ville :

Pendant la durée de la Convention, la Ville assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

#### **Article 4 : Identification du périmètre des services communs**

Par souci de rationalisation du dispositif, les Parties conviennent :

- que la présente convention met fin, à compter du 31 décembre 2020, aux conventions existantes de « Remboursement des Services et fournitures », conclue entre la Ville et le CCAS de Saint-Lô, de « mise à disposition de fonctionnaires territoriaux », conclue entre la ville de Saint-Lô et le Centre Communal d'Action Sociale et de « mise en commun de moyens dans le cadre de la création de la Direction des Finances Ville/CCAS », conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô,

- que les délibérations énoncées en Référence deviennent caduques,

- que les modalités de fonctionnement de ces services rentrent, à compter du 1er janvier 2021 inclus, exclusivement dans le cadre de la présente convention.

#### **4.1 Services communs concernés**

##### **4.1.1. Ville**

- La Direction des Finances,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction Générale des Services,
- Le Service Juridique,
- Le service de la Communication et du marketing territorial.

##### **4.1.2 CCAS**

- La Direction de la Cohésion Sociale.

Le Service Pastel et le Magasin continueront sur le même mode de fonctionnement qu'auparavant soit par l'établissement d'un état récapitulatif des travaux réalisés annuellement pour le Service Pastel soit par l'émission de factures pour le Magasin. Les agents de ces services restent attachés à leur administration d'origine.

#### **4.2 Missions des services communs**

Les missions dévolues aux services communs ainsi constitués sont les suivantes :

## 4.2.1 Ville

SERVICES COMMUNS	MISSIONS DES SERVICES
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil et expertise en matière de finances</li><li>- Préparation budgétaire</li><li>- Interface avec les autorités de tarification sur la gestion financière (ARS, Département, Etat, ...)</li><li>- Préparation et animation des arbitrages budgétaires</li><li>- Suivi de l'exécution budgétaire du CCAS jusqu'à la clôture des comptes, le rapprochement avec les comptes de gestions, la mise à disposition des tableaux de bord</li><li>- Contribution à la chaîne d'exécution des dépenses</li><li>- Mise en œuvre et le suivi des opérations financières d'investissement</li><li>- Gestion de la Trésorerie du CCAS</li><li>- Gestion de la Dette du CCAS</li><li>- Participation à la chaîne de recouvrement des recettes</li><li>- Suivi des immobilisations, tenue de l'inventaire des biens</li><li>- Accompagnement des services du CCAS dans la préparation et l'exécution budgétaire</li><li>- Interface avec CIRIL et la formation des services à l'outil CIRIL</li><li>- Lien avec la Trésorerie et les différents partenaires associés à la gestion financière du CCAS</li></ul>

SERVICES COMMUNS	MISSIONS DES SERVICES
<p align="center"><b>DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil et expertise en matière de gestion des ressources humaines : management, recrutement, politique de rémunération, gestion de carrière, hygiène et sécurité, formation, surveillance médicale, prévisions budgétaires</li> <li>- Gestion du personnel du CCAS (titulaires, contractuels, agents de droit privé) : gestion des carrières (avancements, RIFSEEP, positions administratives, entretiens professionnels, retraites, discipline) gestion et la préparation des instances paritaires (CT, CAP, CHSCT) gestion du temps de travail (absences, application des règlements du temps de travail, R.T.T., C.E.T.) gestion de la paie (liquidation, mandatement, déclaration de fin d'année) à partir des données fournies par le CCAS, La gestion des procédures de recrutement, des demandes d'emplois gestion des dossiers de mobilités internes</li> <li>- Accompagnement dans la conduite de projet d'organisation intéressant le CCAS (organisation de service, aménagement du temps de travail) : Etablir le plan de formation (recensement des besoins, mise en œuvre et suivi des actions, hormis le CHRS qui établit son plan de formation de manière autonome) Assurer la communication interne, Elaborer le budget du personnel et de la formation professionnelle Suivre mensuellement les dépenses de personnel Assurer la protection juridique et la prévoyance du personnel Contrôler et accompagner dans la rédaction des fiches de poste Gérer les dossiers liés à la médecine du travail Réaliser diverses études en matière d'hygiène et de sécurité (actions de prévention, réalisation de fiches techniques, mise en place d'outils intéressant l'hygiène et la sécurité au travail) Participation aux CT, CHSCT (hormis le CHRS qui a son propre Comité Technique d'Etablissement). Tenir à jour l'organigramme, élaborer le règlement intérieur.</li> <li>- Elaboration et suivi des outils statistiques : Bilan social, accidentologie, absentéisme, ...</li> <li>- Saisie des déclarations annuelles : FIPHP, FNS, CDAS, Assurances, Pages R.H. des Budgets et Comptes Administratifs, ...</li> <li>- Organisation des élections professionnelles</li> <li>- Commande et suivi des chèques déjeuners</li> <li>- Refacturations syndicales (suivi des absences)</li> </ul>
<p align="center"><b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil et expertise</li> <li>- Ramassage et distribution du courrier en interne et vers les collectivités</li> <li>- Contrôle de gestion à la demande</li> </ul>
<p align="center"><b>SERVICE JURIDIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil et expertise</li> <li>- Suivi des contrats d'assurance</li> <li>- Interface avec les avocats éventuels</li> <li>- Gestion et suivi des contentieux</li> <li>- Gestion et suivi des sinistres</li> </ul>
<p align="center"><b>COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil et expertise</li> <li>- Reprographie à la demande</li> <li>- Accompagnement pour l'élaboration des supports</li> <li>- Mise en commun de la charte graphique pour les courriers et Logo</li> <li>- Support commun numérique internet intranet</li> </ul>

#### 4.2.2 CCAS

SERVICES COMMUNS	MISSIONS DES SERVICES
<p align="center"><b>DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil et expertise</li> <li>- Espace de vie sociale</li> <li>- Point Ferro</li> <li>- Politique de la Ville</li> <li>- Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle</li> <li>- Politique Jeunesse</li> <li>- Centres sociaux : Marcel Mersier et Nelson Mandela</li> </ul>

### 4.3 Composition des services communs objets de la convention

#### 4.3.1. Ville

SERVICES COMMUNS	FONCTION	STATUT DE L'AGENT	CADRE EMPLOI DU POSTE	CLASSIF. RIFSEEP	TEMPS TRAVAIL
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES FINANCES</b>	Directeur	Titulaire	Attaché	A	100%
	Adjoint au Directeur	Titulaire	Attaché	A	100%
	Gestionnaire comptable	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Gestionnaire comptable	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Gestionnaire comptable	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Gestionnaire comptable	Contractuel	Adjoint administratif	C	80%
	Gestionnaire comptable	vacant	Adjoint administratif	C	100%
	Responsable recherche de financements	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Agent chargé du suivi de l'inventaire et de l'actif	Titulaire	Adjoint administratif	C	100%
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES</b>	Directeur	Titulaire	Attaché	A	100%
	Adjoint au Directeur	Titulaire	Attaché	A	100%
	Adjoint au Directeur	Titulaire	Adjoint administratif	C	100%
	Gestionnaire paye	Titulaire	Adjoint administratif	C	100%
	Gestionnaire paye	Titulaire	Adjoint administratif	C	100%
	Gestionnaire paye	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Gestionnaire paye	Titulaire	Adjoint administratif	C	80%
	Assistante administrative	Titulaire	Adjoint administratif	C	100%
	Conseiller prévention	Titulaire	Technicien	B	100%
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Contrôleur de gestion	Titulaire	Attaché	A	100%
	Vaguemestre	Titulaire	Adjoint technique	C	100%
<b>SERVICE JURIDIQUE</b>	Directeur		Attaché	A	100%
	Secrétariat	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Assemblées	Titulaire	Rédacteur	B	100%
<b>COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL</b>	Directeur	Titulaire	Attaché	A	100%
	Adjoint au Directeur	Titulaire	Rédacteur	B	100%
	Chargée de communication	Titulaire	Adjoint administratif	C	80%
	Reprographie	Titulaire	Adjoint technique	C	100%
	Graphiste	Titulaire	Adjoint administratif	C	80%
	Community manager	Contractuel	Apprenti	C	100%

#### 4.3.2. CCAS

SERVICES COMMUNS	FONCTION	STATUT DE L'AGENT	CADRE EMPLOI DU POSTE	CLASSIF. RIFSEEP	TEMPS TRAVAIL
<b>DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE</b>	Directeur	Titulaire	Attaché	A	100%
	Assistante de Direction	Titulaire	Rédacteur	B	100%

### 4.4 Situation des agents de la Ville affectés aux services communs objets de la convention

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville sont affectés aux services communs les concernant. Ces agents relèvent de la Ville dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

#### **4.5 Droits et obligations des agents des services communs**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents de chacun des services communs pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles relèvent de la Ville de Saint-Lô ou de son CCAS.

### **Article 5 : Conditions d'emploi**

#### **5.1 Autorité gestionnaire des agents des services communs**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires des services communs est le Maire de Saint-Lô excepté pour la Direction de la Cohésion Sociale dont l'autorité gestionnaire est la Vice-Présidente du CCAS.

Les différents services communs sont ainsi gérés par le Maire ou la Vice-Présidente du CCAS (Direction de la Cohésion Sociale), qui disposent de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions au sein de chaque service commun relève de la compétence du Maire ou de la Vice-Présidente de Saint-Lô (Direction de la Cohésion Sociale).

Les agents sont rémunérés par la Ville ou par le CCAS (Direction de la Cohésion Sociale).

Le Maire et la Vice-Présidente du CCAS adressent directement aux cadres dirigeants de chacun des services objets de la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'ils confient auxdits services.

Ils contrôlent l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

La Ville fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe son CCAS si celui-ci en fait la demande.

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de son CCAS si celui-ci en formule la demande.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire. Toutefois, en la matière, la Vice-Présidente du CCAS peut émettre des avis ou des propositions. Le Maire s'engage également à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, la Vice-Présidente du CCAS dans l'exercice de ces prérogatives, sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

#### **5.2 Autorité fonctionnelle**

En fonction des missions réalisées, les agents affectés aux services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS (Direction de la Cohésion Sociale).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, dans le respect de leurs compétences respectives, Le Maire et la Vice-Présidente du CCAS peuvent chacun, donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux chefs de chacun des services communs objets de la convention pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

## **Article 6 : Financement des services communs – autres financements**

### **6.1 La répartition des charges de personnel**

La Ville de Saint-Lô et son CCAS s'engagent à assurer le financement de chacun des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion aux services communs, selon les répartitions présentées en annexe 1.

Les charges de personnel du service sont supportées par chacune des parties dans les conditions suivantes en fonction du temps de travail estimé consacré par chaque agent à chacune des collectivités.

### **6.2 La prise en charge des charges de « structure »**

D'autres charges dites « de structure » sont à prendre en compte :

- les frais de formation, de mission et les prestations sociales,
- les frais d'assurance statutaire,
- les coûts téléphoniques liés à l'activité du service commun,
- les fournitures et petits matériels techniques liés à l'activité du service commun,
- les coûts de fonctionnement liés à l'exercice des missions confiées : affranchissement,
- ....

Pour cela, le CCAS verse une participation à la Ville calculée ainsi :

Dépenses de personnel à la charge du CCAS x 5 %.

### **6.3 Les modalités de financement**

D'un commun accord entre les deux parties, la participation N du CCAS au titre des dépenses de fonctionnement liées au financement du service commun (charges de personnel et charges de structures) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en juillet N sur les dépenses réelles du 1<sup>er</sup> semestre N et d'un autre en décembre N sur les dépenses réelles du 2<sup>nd</sup> semestre N. Le montant sera défini par certificat administratif.

### **6.4 Autres financements liés à l'activité du service commun**

Il est notamment fait référence ici à la recherche de solutions favorisant la mutualisation des ressources techniques ainsi qu'au traitement des projets spécifiques de chaque collectivité.

## **Article 7 : Mise à disposition des biens matériels**

Les Parties conviennent que les biens affectés à chacun des services communs objets de la convention restent acquis, gérés et amortis dans les conditions actuelles d'exploitation des services communs constitués, tant par la Ville que son CCAS.

## **Article 8 : Assurance et responsabilités**

Dans le cadre des missions dévolues au service commun, le ou les fonctionnaires/agents agissent sous la responsabilité de la Ville.

La Ville et son CCAS disposent des assurances requises pour toutes les activités exercées par ses agents, ou par ceux qui sont mis à sa disposition, dans le cadre des missions qu'elle exerce.

## **Article 9 : Suivi de la convention**

### **9.1 Bilan d'activité**

Le chef du service commun doit dresser annuellement un état des actions menées pour chaque entité. Un tableau de suivi est établi pour permettre la répartition de la charge de travail, des charges de fonctionnement et d'investissement, qui le nécessitent, entre chaque collectivité.

### **9.2 Comités directeurs et comités de suivi**

En ce qui concerne chaque service commun, sont mis en place des comités directeurs et des comités de suivis afin :

- d'analyser le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- d'examiner les conditions financières de ladite convention,
- de construire la programmation de l'année suivante,
- d'ajuster l'organisation du travail.

Leur composition est définie en annexe 2.

## **Article 10 : Dénonciation et modification de la convention**

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, pour une prise d'effet l'année suivante.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par les parties dans les formes requises.

## **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au service de gestion comptable des parties.

## Signataires

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Lô le

Pour la Ville de Saint-Lô

Le Maire



Emmanuelle LEJEUNE

Pour le CCAS de Saint-Lô

La Vice-Présidente



Touria MARIE

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 à la convention : répartition du coût du service
- Annexe 2 à la convention : composition des comités directeurs et comités de suivis

## Annexe 1 : Répartition du coût des charges de personnel

Ville :

SERVICES COMMUNS	FONCTION	ETP	VILLE	CCAS
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES FINANCES</b>	Directeur	1	90%	10%
	Adjoint au Directeur	1	10%	90%
	Gestionnaire comptable	1	100%	0%
	Gestionnaire comptable	1	100%	0%
	Gestionnaire comptable	1	0%	100%
	Gestionnaire comptable	0,8	0%	100%
	Gestionnaire comptable	1	0%	100%
	Responsable recherche de financements	1	90%	10%
	Agent chargé du suivi de l'inventaire et de l'actif	1	75%	25%
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES</b>	Directeur	1	60%	40%
	Adjoint au Directeur	1	60%	40%
	Adjoint au Directeur	1	60%	40%
	Gestionnaire paye	1	75%	25%
	Gestionnaire paye	1	100%	0%
	Gestionnaire paye	1	0%	100%
	Gestionnaire paye	0,8	100%	0%
	Assistante administrative	1	60%	40%
	Conseiller prévention	1	65%	35%
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Contrôleur de gestion	1	95%	5%
	Vaguemestre	1	90%	10%
<b>SERVICE JURIDIQUE</b>	Directeur	1	90%	10%
	Secrétariat	1	90%	10%
	Assemblées	1	100%	0%
<b>COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL</b>	Directeur	1	97%	3%
	Adjoint au Directeur	1	95%	5%
	Chargé de communication	0,8	97%	3%
	Reprographie	1	96%	4%
	Graphiste	0,8	95%	5%
	Community manager	1	95%	5%

CCAS :

SERVICES COMMUNS	FONCTION	ETP	VILLE	CCAS
<b>DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE</b>	Directeur	1	44%	56%
	Assistante de Direction	1	56%	44%

## Annexe 2 : Composition des comités directeurs et comités de suivi

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité directeur par service commun. Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Maire de Saint-Lô et de la Vice-Présidente du CCAS pour son fonctionnement régulier.

Le comité directeur a pour missions :

- d'analyser le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- d'examiner les conditions financières de ladite convention,
- de construire la programmation de l'année suivante.

Le comité directeur peut également être organisé en session extraordinaire sur demande du Maire de la Ville ou de la Vice-Présidente du CCAS, au moins un mois avant sa tenue, pour évoquer une situation urgente relative à ses attributions.

Un comité de suivi par service commun se réunit en amont des comités directeurs ordinaires afin d'ajuster l'organisation du travail et de préparer les éléments du comité directeur.

SERVICES COMMUNS	COMITE DIRECTEUR	COMITE DE SUIVI
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES FINANCES</b>	Maire de Saint-Lô	D.G.S. de la Ville
	Vice-Présidente du CCAS	D.G.S. du CCAS
	Elu référent	D.G.A.
	Directrices Générales des Services	Directeur financier
	Directeur du service commun	
	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS
<b>DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES</b>	Maire de Saint-Lô	D.G.S. de la Ville
	Vice-Présidente du CCAS	D.G.S. du CCAS
	Elu référent	D.G.A.
	Directrices Générales des Services	D.R.H.
	Directeur du service commun	
	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Maire de Saint-Lô	D.G.S. de la Ville
	Vice-Présidente du CCAS	D.G.S. du CCAS
	Directrices Générales des Services	
	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS
<b>SERVICE JURIDIQUE</b>	Maire de Saint-Lô	D.G.S. de la Ville
	Vice-Présidente du CCAS	D.G.S. du CCAS
	Directrices Générales des Services	
	Responsable du Service	
	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS
<b>COMMUNICATION ET MARKETING TERRITORIAL</b>	Maire de Saint-Lô	D.G.S. de la Ville
	Vice-Présidente du CCAS	D.G.S. du CCAS
	Directrices Générales des Services	
	Directeur du service	
	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS
<b>COHESION SOCIALE</b>	Maire de Saint-Lô	D.G.S. de la Ville
	Vice-Présidente du CCAS	D.G.S. du CCAS
	Directrices Générales des Services	D.G.A.
	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS	Toute personne ayant nécessité à être intégré à ce comité au titre des sujets évoqués, sur invitation du Maire ou de la Vice-Présidente du CCAS

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-118

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des finances

---

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL A PROJETS 2017  
« RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES CENTRES DES  
VILLES RECONSTRUITES »**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Une convention cadre a été conclue le 22 mars 2018 à l'effet de définir les engagements de la Région Normandie et de la Ville de Saint-Lô pour la mise en œuvre des actions incluses dans sa candidature à l'appel à projets régional 2017 pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites.

L'article 5 de cette convention stipule une durée d'application, fixée à 5 ans à compter de son entrée en vigueur. Elle prévoit également une date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention. Cet article ajoute qu'« *Au-delà de cette échéance, aucun engagement de subvention ne sera effectué par la Région* ».

La stricte application de cet article se heurte à une difficulté : la correspondance de la date limite de dépôt des dossiers et la date limite d'engagement de la Région, laissant un délai insuffisant pour la Région Normandie, voire aucun délai.

Le présent avenant a pour objet de laisser un délai suffisant à la Région pour adopter une délibération de la commission permanente octroyant une subvention et autorisant la passation d'une convention, pour les dossiers de demande de subvention parvenus avant l'échéance limite de dépôt, et ce en supprimant la dernière phrase de l'article 5 de la convention cadre signée le 22 mars 2018.

Monsieur Laurent ENGUEHARD souligne le partenariat avec la Région, fruit d'une collaboration riche entre les deux collectivités, en lien avec le Label « Villes reconstruites, qui a permis le co-financement des travaux de la halle-beffroi, et s'interroge sur le maintien des financements prévisionnels compte tenu des modifications du projet initial.

Madame Emmanuelle LEJEUNE indique que la nouvelle équipe municipale souhaite proposer un projet différent et informe qu'un travail est en cours avec le cabinet pour ajuster le projet aux nouvelles orientations et notamment la consolidation de la rue piétonne, qui va se poursuivre en 2022 avec un objectif de début de travaux en 2023. Madame Emmanuelle LEJEUNE rappelle l'expérimentation mise en œuvre au cours de l'été, très appréciée par les Saint-Lois, et qui a permis d'éprouver des propositions d'aménagement.

Monsieur Jérôme VIRLOUVET souligne que l'objectif est bien de revoir le contenu du projet ainsi que le niveau investissement compte tenu des contraintes financières de la collectivité liées aux engagements en cours et à venir pour entretenir le patrimoine communal

Monsieur Laurent ENGUEHARD s'inquiète du risque de pertes de financements puis que les nouveaux plans de financement ne figurent pas dans l'avenant.

Monsieur Jean-Yves LETESSIER rappelle que l'avenant a pour but de corriger la convention initiale quant au calendrier d'engagement de la Région et qu'il ne s'agit pas de réviser le cadre de la convention ni les niveaux d'engagement de la Région.

**Vu l'avis de la commission 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité**

- APPROUVE les termes de l'avenant ;**
- AUTORISE Madame le maire à signer cet avenant.**

**AVENANT N°1**  
**à la convention de partenariat Appel à projets 2017**  
**« Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » - Saint Lô**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2021,

D'une part,

ET

**LA VILLE DE SAINT LO**, dont le siège est dont le siège est situé Place Général de Gaulle – BP330 – 50010 Saint-Lô Cedex, représentée par son Maire, Madame Emmanuelle LEJEUNE, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2021,

D'autre part,

**I - AVENANT**

Une convention cadre a été conclue le 22 mars 2018 à l'effet de définir les engagements de la Région Normandie et de la Ville de Saint-Lô pour la mise en œuvre des actions incluses dans sa candidature à l'appel à projets régional 2017 pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites.

L'article 5 de cette convention stipule une durée d'application, fixée à 5 ans à compter de son entrée en vigueur. Elle prévoit également une date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention. Cet article ajoute qu' « *Au-delà de cette échéance, aucun engagement de subvention ne sera effectué par la Région* ».

La stricte application de cet article se heurte à une difficulté : la correspondance de la date limite de dépôt des dossiers et la date limite d'engagement de la Région, laissant un délai insuffisant pour la Région Normandie, voire aucun délai.

Le présent avenant a pour objet de laisser un délai suffisant à la Région pour adopter une délibération de la Commission Permanente octroyant une subvention et autorisant la passation d'une convention, pour les dossiers de demande de subvention parvenus avant l'échéance limite de dépôt, et ce en supprimant la dernière phrase de l'article 5 de la convention cadre signée le 22 mars 2018.

## **II - AVENANT**

### **ARTICLE 1 – Modification de l'articles 5 de la convention**

➤ **L'article 5 de la convention du 22 mars 2018 est modifié comme suit :**

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire pour une durée de 5 ans. Tous les dossiers de demande de subvention pour les actions issues de la candidature de la Ville de Saint-Lô devront être déposés à la Région **dans un délai maximal de 3 ans** à compter de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – Maintien des autres articles**

Les autres stipulations de la convention du 22 mars 2018 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Lô, le.....

Rouen, le .....

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT LO

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Emmanuelle LEJEUNE

Olivier LALEUW

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### APPEL A PROJETS 2017

#### « RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES »

#### Entre :

- La Région Normandie, dont le siège est situé Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 18 décembre 2017,

#### Et :

- La Ville de Saint-Lô, dont le siège est situé Place Général de Gaulle – BP330 – 50010 Saint-Lô Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Brière, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018

#### Préambule

Les villes normandes reconstruites suite aux destructions de la seconde guerre mondiale connaissent depuis plusieurs années un mouvement défavorable, en particulier dans leurs centres, avec une certaine dévitalisation, une perte d'attractivité, qui se traduisent notamment par un déclin démographique et des phénomènes de vacance de logements, de commerces et de services.

Ce constat justifie la mise en œuvre d'une stratégie globale de revitalisation pour ces villes et d'actions cohérentes portant sur plusieurs thèmes : l'habitat, l'offre d'équipements publics, de commerces, de services, la mobilité, l'attractivité des espaces publics...

La Région Normandie a lancé un appel à projets le 3 avril 2017 en direction de 19 villes reconstruites afin de les soutenir dans le renforcement de l'attractivité de leurs centres : Argentan, Avranches, Caen, Cherbourg en Cotentin, Coutances, Dieppe, Evreux, Falaise, Fécamp, Flers, Gisors, Le Havre, Lisieux, Louviers, Rouen, Saint-Lô, Vernon, Vire Normandie et Yvetot.

L'appel à projets portait sur 3 volets :

- Les parties communes du bâti privé de la reconstruction (études et travaux) : mise en accessibilité, traitement des cœurs d'îlots, traitement des façades d'immeubles présentant un intérêt architectural, redynamisation commerciale...
- Les équipements publics de la reconstruction (études et travaux) : réhabilitation, valorisation patrimoniale, mise en accessibilité...
- La valorisation de ce patrimoine et les aménagements urbains (études et travaux) : traitement des espaces publics, mise en lumière, création de cheminements...

L'ensemble des actions proposées devaient être situées dans les centres des villes reconstruites éligibles, sur un périmètre restreint. Les villes pouvaient intégrer dans leur candidature leurs propres actions mais également d'autres actions à réaliser sous des maîtrises d'ouvrage différentes (EPCI, syndicats de copropriété...).

La date limite de réponse à l'appel à projets était fixée au 1er septembre 2017. La Région a reçu 10 candidatures toutes jugées recevables, dont celle de la Ville Saint-Lô.

Après instruction des candidatures, la Région a désigné, par délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 18 décembre 2017, 7 lauréats dont la Ville Saint-Lô.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région Normandie et de la Ville de Saint-Lô pour la mise en œuvre des actions incluses dans sa candidature à l'appel à projets régional 2017 pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites.

La candidature de la Ville de Saint-Lô comprend les actions suivantes :

Action 1 – « Réhabilitation des parties communes d'un immeuble en monopropriété vacant » - travaux

Maîtrise d'ouvrage : SCI MAJANGE

Description : réhabilitation d'un immeuble vacant en rénovant un local commercial et des logements, et en aménageant les combles avec isolation thermique extérieure pour le confort thermique des futurs résidents et la réduction des consommations d'énergie. L'immeuble à l'issue des travaux sera composé : d'un local commercial rénové, d'un logement de type T2 au 1er étage de 45.61 m<sup>2</sup>, d'un logement de type T4 en duplex de 79.28 m<sup>2</sup> aux 2ème et 3ème étage.

Travaux à réaliser sur parties communes :

- Changement de vitrine, porte d'entrée cage d'escalier et portes palières à chaque étage
- Réalisation d'une colonne montante erdf
- Mise en place de compteurs neufs dans chaque logement
- Mise en place de compteurs à eau dans chaque logement avec création de toutes les évacuations
- Reprise des cloisons de la cage d'escalier en Placoplâtre
- Reprise de la couverture
- Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur façade nord
- Réalisation des embellissements sols et murs sur toute la cage d'escalier.

Action 2 – « Réhabilitation des parties communes d'un immeuble en monopropriété » - Travaux

Maîtrise d'ouvrage : Maître Levesque, administrateur de l'immeuble

Description : réalisation de travaux d'amélioration des parties communes d'un immeuble composé de 4 appartements d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> chacun sur 2 niveaux. Les travaux réalisés seront : réfection de la cage d'escalier (peinture), isolation du grenier (aucune isolation existante au plancher ni en toiture) et réfection de la toiture.

Action 3 – « Réhabilitation des parties communes d'un immeuble en monopropriété » - Etudes

Maîtrise d'ouvrage : SCI 4 Saisons

Description : Mission de maîtrise d'œuvre pour établissement des plans, rédaction du cahier des charges et étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un immeuble vacant (sauf cellule commerciale louée) et la réalisation d'un ascenseur et de balcons terrasse dans le cadre d'un projet de mise en valeur architecturale pour laquelle a été missionné un maître d'œuvre en vue de créer 3 appartements de 70 m<sup>2</sup> à loyer conventionné social offrant des prestations de confort de qualité (accessibilité, isolation thermique et acoustique) et économes en énergie.

Action 4 – « Réhabilitation des parties communes d'un immeuble en monopropriété » - Travaux

Maîtrise d'ouvrage : SCI 4 Saisons

Description : Création d'un ascenseur extérieur relié aux logements en R+1 par la terrasse existante et par les balcons en R+2 et R+3, travaux de plomberie, électricité, chauffage, ventilation, isolation, menuiserie, revêtements, création d'un local annexe pour stockage vélos... et remise en état de la cour intérieure.

Action 5 – « Valorisation patrimoniale de la Halle-Beffroi » - Etudes et divers

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Lô

Description : réalisation d'un diagnostic structurel, mission de maîtrise d'œuvre et études préalables aux travaux (étude de vent, étude acoustique, étude d'éclairage).

Action 6 – « Valorisation patrimoniale de la Halle-Beffroi » - Travaux

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Lô

Description : réfection de la structure béton de la halle et du beffroi, étanchéité de la toiture de la halle, remise en état initial par la démolition de la structure créée dans les années 1990, réalisation d'un dallage sous la halle et d'aménagements mobiliers pour le marché alimentaire, mise en lumière du beffroi.

Action 7 – « Réaménagement urbain du cœur de ville – secteur Notre Dame » - Etudes

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Lô

Description : études de maîtrise d'œuvre

Action 8 – « Réaménagement urbain du cœur de ville – secteur Notre Dame » - Travaux

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Lô

Description : Le projet prévoit l'aménagement des espaces publics avec intervention sur les sols, le mobilier urbain, les espaces verts, la signalisation, l'éclairage public avec notamment mise en accessibilité des espaces aux PMR avec comme objectif majeur la redynamisation de la centralité du cœur de ville par le rééquilibrage des différents usages (modes doux, voitures, bus), l'amélioration de l'état matériel des espaces, un meilleur accès aux équipements, aux commerces et aux services, la modernisation des réseaux, ainsi qu'une meilleure qualité paysagère.

La place du 11 Novembre proposera du stationnement de courte durée pour désengorger la rue Carnot. Celle-ci sera en effet aménagée de manière à être piétonnisée durant la saison estivale.

Le passage de la Peuffre, aboutissant dans la rue Carnot, se transformera en micro-jardin, espace de repos pour les riverains avec assises et jardins partagés.

Le parvis Notre-Dame sera entièrement piétonnisé de manière à mettre en valeur ce témoignage de la reconstruction. La promenade des remparts, qui débute à cet endroit, permettra de prolonger la déambulation.

Action 9 – « Réaménagement urbain du cœur de ville – secteur Neufbourg-Leturc » - Etudes

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Lô

Description : études de maîtrise d'œuvre

Action 10 – « Réaménagement urbain du cœur de ville – secteur Neufbourg-Leturc » - Travaux

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Lô

Description : Le projet prévoit l'aménagement des espaces publics avec intervention sur les sols, le mobilier urbain, les espaces verts, la signalisation, l'éclairage public avec notamment mise en accessibilité des espaces aux PMR avec comme objectif majeur la redynamisation de la centralité du cœur de ville par le rééquilibrage des différents usages (modes doux, voitures, bus), l'amélioration de l'état matériel des espaces, un meilleur accès aux équipements, aux commerces et aux services, la modernisation des réseaux, ainsi qu'une meilleure qualité paysagère.

Les rues Docteur Leturc et du Neufbourg sont réaménagées en zone partagée dans le but de redynamiser cette zone commerciale. Des terrasses de cafés et de véritables espaces piétonniers invitant à la déambulation seront créés sur les deux tiers des rues tandis que l'autre tiers, réouvert à la circulation pour la rue du Neufbourg et comprenant quelques places de stationnement, facilitera l'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite, et permettra une meilleure visibilité des commerces.

La traversée de la rue de la Laitière normande, aujourd'hui dangereuse à cause d'une mauvaise identification des flux, sera sécurisée. La continuité de la liaison piétonne depuis la rue du Neufbourg vers la place Général de Gaulle sera un signe fort envers les automobilistes pour renforcer leur attention. De plus, la station de régulation des bus sera déménagée afin de ne garder qu'un arrêt simple, permettant la création de véritables trottoirs.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'ENVELOPPE REGIONALE RESERVEE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-LÔ**

Compte tenu du plan de financement prévisionnel des actions présenté par la Ville de Saint-Lô dans sa candidature, une enveloppe maximale de **1 425 682 €** est réservée par la Région pour la mise en œuvre des projets de la Ville de Saint-Lô.

La répartition de cette enveloppe est la suivante :

Actions	Volet	Montant de dépenses éligibles (HT ou TTC en fonction du régime de TVA applicable)	Taux d'intervention régional	Montant de la participation régionale
Action 1	Parties communes du bâti privé	66 354 €	50%	33 177 €
Action 2	Parties communes du bâti privé	9 438 €	50%	4 719 €
Action 3	Parties communes du bâti privé	17 656 €	50%	8 828 €
Action 4	Parties communes du bâti privé	208 628 €	50%	104 314 €
Action 5	Equipements publics	208 220 €	30%	62 466 €
Action 6	Equipements publics	924 000 €	30%	277 200 €
Action 7	Valorisation du patrimoine / aménagements urbains	210 000 €	25%	52 500 €
Action 8	Valorisation du patrimoine / aménagements urbains	2 072 933 €	25%	518 233 €
Action 9	Valorisation du patrimoine / aménagements urbains	140 000 €	25%	35 000 €
Action 10	Valorisation du patrimoine / aménagements urbains	1 316 980 €	25%	329 245 €

Chaque action issue de la candidature devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région par son maître d'ouvrage, préalablement à tout commencement d'exécution. Les aides régionales seront individualisées par la Commission Permanente de la Région suivant les dispositions en vigueur du règlement des subventions régionales. Elles donneront lieu à l'établissement d'une convention entre la Région et chaque bénéficiaire précisant les modalités de mandatement de l'aide.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES**

La Ville de Saint-Lô s'engage à :

- Coordonner et piloter la mise en œuvre des actions décrites à l'article 1 de la présente convention, y compris celles menées sous des maîtrises d'ouvrage différentes de la sienne ;
- Etre garant de la bonne exécution du programme d'études et de travaux décrits à l'article 1 et du respect des échéances pour leur achèvement ;

- D'informer régulièrement la Région de l'avancée des réalisations.

La Région Normandie s'engage à :

- Instruire les dossiers de demande de subvention déposés pour les actions décrites à l'article 1 ;
- Présenter les dossiers dans ses instances de décision, en l'occurrence la Commission Permanente, pour attribution et individualisation des subventions décrites à l'article 2.

La Ville de Saint-Lô et la Région Normandie s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

La Ville Saint-Lô et ses partenaires éventuels s'engagent à mentionner et à valoriser le concours financier de la Région Normandie apporté à la réalisation du projet de renforcement de l'attractivité du centre-ville reconstruit par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée, dans le respect de la charte graphique de la Région ([www.normandie.fr/logo-et-charte](http://www.normandie.fr/logo-et-charte)).

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de l'enveloppe régionale réservée à la Ville de Saint-Lô.

#### **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire pour une durée de 5 ans. Tous les dossiers de demande de subvention pour les actions issues de la candidature de la Ville de Saint-Lô devront être déposés à la Région **dans un délai maximal de 3 ans** à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de cette échéance, aucun engagement de subvention ne sera effectué par la Région.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant qui devra faire l'objet d'une adoption par une nouvelle délibération de la Région Normandie.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements et obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 2 mois, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, les éventuels litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rouen ou de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

LE MAIRE  
DE LA VILLE DE SAINT-LÔ



François BRIERE

LE PRÉSIDENT  
DE LA REGION NORMANDIE



Hervé MORIN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021-119

### SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de la Modernisation de l'administration et de la relation citoyenne

---

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Le prochain recensement de la population aura lieu entre le 20 janvier et le 26 février 2022.

Le recensement est réalisé sous la responsabilité du Maire, et il portera sur un total de 461 adresses représentant 902 logements.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée quatre agents recenseurs (soit une moyenne de 225 logements / agent).

Ces agents recenseurs seront rémunérés par la Ville de Saint-Lô selon les modalités suivantes, basées notamment sur le nombre de documents collectés, à savoir :

- 2,00 € pour chaque feuille de logement,
- 1,60 € pour chaque dossier d'adresses collectives (environ 50),
- pour chaque bulletin individuel : 1,80 € pour le premier puis 1,40 € le(s) suivant(s).

Ces tarifs proposés sont augmentés de 0,10 centimes chacun par rapport à l'an dernier. Ceux-ci n'ayant pas été augmentés depuis 2014.

- une prime à la clôture du recensement de 200 € par agent recenseur afin de compenser le temps passé pour les deux demi-journées de formation obligatoire (organisées par l'INSEE) et la tournée de reconnaissance.

Soit un budget prévisionnel de rémunération décomposé comme suit :

- feuilles de logement : 2,00 € x 902 logements =	1 804,00 €
- dossiers d'adresse collective : 1,60 € x 54 dossiers =	86,40 €
- 1 <sup>er</sup> bulletin individuel : 1,80 € x 902 logements =	1 623,60 €
- bulletins individuels suivants : 1,40 € x 541.20 (*) =	757,68 €
- prime de clôture : 200 € x 4 agents =	800,00 €
	Total : 5 071,68 €

(\*) Le taux d'habitants par logement était de 1,6 lors du recensement général de 2018. La base de calcul prévisionnel est donc de 902 premiers bulletins et de 902 x 0,6 bulletins suivants.

La Ville bénéficiant d'une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 3 655 € pour la campagne de recensement 2022, **le coût prévisionnel supporté par la Ville est de 1 416,68 €.**

Pour rappel, l'an dernier le coût prévisionnel supporté en 2020 par la ville était de 1 459,91.

Un avis de recrutement va être diffusé à Pôle Emploi.

Monsieur Jacky RIHOUEY souligne que pour atteindre une rémunération à hauteur du SMIC, les agents recenseurs ne doivent pas consacrer plus de 15 minutes par foyer.

Monsieur Jean-Yves LETESSIER précise que les questionnaires sont adaptés pour que le temps moyen consacré par les agents recenseurs ne soit pas supérieur.

**Vu l'avis de la commission 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité**

**- FIXE comme suit la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2022 :**

- 2,00 € par feuille de logement ;
- 1,60 € par dossier d'adresses collectives ;
- 1.80 € pour le 1er bulletin individuel ;
- 1.40 € par bulletin individuel à partir du 2<sup>ème</sup> ;
- 200 € la prime de clôture.

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-120

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Secrétariat général

---

**ACQUISITION LOCAUX CAISSE D'EPARGNE  
AVENUE DES HETRES**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme VIRLOUVET

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie met en vente un bien immobilier de son patrimoine, situé entre l'avenue des Hêtres et l'avenue des Tilleuls, face au rond-point, au cœur du quartier du Val Saint-Jean.

Cette ancienne agence bancaire se compose d'un accueil et de trois bureaux, ainsi que d'une kitchenette et est contiguë à l'ensemble immobilier du centre social Mersier et du bureau de poste, bâtiments appartenant à la Ville de Saint-Lô.

L'emprise foncière est de 111 m<sup>2</sup> dont 92 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Un investisseur privé s'est positionné pour son acquisition en avril 2021.

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 5 mai 2021 par la Ville de Saint-Lô dans le cadre du droit de préemption urbain,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Lô approuvé le 24 juin 2013, classe la parcelle concernée en zone UB et précise que l'opération d'urbanisation prévue sur le site visé revêt un caractère d'intérêt général, en ce qu'elle permet de mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable, en particulier l'axe 3 visant à préserver le cadre de vie avec, notamment, pour objectif de renforcer l'identité de la ville en poursuivant la réalisation de nouveaux équipements récréatifs, culturels et de loisirs, ceux-ci étant vecteurs de l'attractivité de la commune,

Considérant la demande de la Ville de Saint-Lô du 28 juin 2021 auprès de Saint-Lô Agglo, lui demandant d'exercer son droit de préemption sur ce bien pour les motifs suivants :

- Permettre d'ouvrir le centre social Marcel Mersier sur la ville, en rendant lisible l'accès à cet espace public, pivot de la vie sociale du quartier du Val Saint Jean, quartier prioritaire de la ville ;
- Disposer de ce local afin de créer une bibliothèque-ludothèque ouverte sur le quartier (la bibliothèque actuelle du centre social étant trop réduite (45 m<sup>2</sup>) ;
- Redéployer et restructurer les activités à finalité sociale et les autres services présents dans le centre, qui manquent de place, afin de créer un outil de médiation,

Considérant l'avis du Domaine en date du 29 juin 2021 sur la valeur vénale de ce bien, estimé à 86 000 euros,

Monsieur Laurent ENGUEHARD souligne que cette acquisition compte tenu de la configuration des locaux est en cohérence avec les besoins du centre social et interroge sur le programme des travaux qui devront être engagés.

Monsieur Jacky RIHOUEY demande si les travaux à réaliser sur ces locaux vont impacter le calendrier de réalisation des travaux de rénovation thermique prévus pour améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers.

Madame Emmanuelle LEJEUNE indique que cette opportunité d'acquisition de locaux va permettre d'élaborer un projet global.

Monsieur Arnaud GENEST ajoute que les locaux de la Caisse d'épargne vont être intégrés dans le projet global de réhabilitation du centre social qui doit être engagé dès 2022 et qui mènera à un programme de travaux qui devra être élaboré avec les services pour limiter les impacts dans le fonctionnement de la structure.

Monsieur Jacky RIHOUEY souligne qu'il va être nécessaire de travailler sur les conditions d'accueil car l'engagement d'un projet global intégrant les locaux de la Caisse d'épargne va allonger le calendrier des travaux.

Monsieur Arnaud GENEST indique que l'enjeu du projet est bien d'élaborer un planning de travaux qui permettra un démarrage de travaux en 2023 dans un calendrier contraint pour permettre la poursuite des activités et limiter l'impact sur le fonctionnement du centre.

Monsieur Jérôme VIRLOUVET précise que le bâtiment nécessite une réhabilitation globale pour traiter notamment la performance énergétique et que cette opportunité permet d'élaborer un programme de travaux global en lien avec le projet social et de repenser les espaces dans la perspective du déménagement de la crèche.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission le 19 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition de l'agence bancaire de la Caisse d'Epargne située entre l'avenue des Hêtres et l'avenue des Tilleuls pour un montant de 86 000 euros auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-121

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Affaires juridiques

---

**DESAFFECTATION DES ECOLES PRIMAIRES « AURORE » ET  
« JULES VERNE »**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme VIRLOUVET

Le nouveau groupe scolaire « Samuel Beckett », ouvert à la rentrée scolaire 2021, rassemble en un seul site les élèves des écoles primaires publiques « Aurore » et « Jules Verne ».

Les bâtiments de ces écoles n'accueillant donc plus aucune activité scolaire, il conviendrait de les désaffecter de cet usage afin de pouvoir leur donner une nouvelle utilisation. Il s'agit des locaux situés rue des Aubépines, sur la parcelle référencée 502 CX 405, pour l'ancienne école « Jules Verne » et situés 9002 avenue des Sycomores, sur la parcelle référencée 502 CT 179, pour l'ancienne école « Aurore ».

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, le Conseil municipal ne peut prendre de décision de désaffectation sans avoir au préalable recueilli l'avis du représentant de l'État dans le département. Ce dernier, pour se prononcer, doit avoir recueilli l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui appréciera les incidences de la désaffectation projetée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement.

Monsieur Laurent ENGUEHARD rappelle le travail mené par la précédente équipe municipale et sa mobilisation en faveur d'un projet global pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse dans un contexte de dynamique démographique et d'urgence pour améliorer les conditions d'accueil dans les crèches du Val Saint-Jean et Fontaine Venise, orienté vers le site de l'Aurore qui présente de nombreux atouts liés notamment aux surfaces disponibles et à la proximité du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Monsieur Laurent ENGUEHARD évoque l'engagement pris en février 2020 par le conseil municipal pour transférer la gestion du site de l'Aurore à Saint-Lô agglo pour mener le projet et s'étonne que des positions récentes de certains élus aient pu bloquer l'avancement du projet et remis en cause le travail mené par les services qui se sont mobilisés pour élaborer un projet structurant et d'ajouter « ces tergiversations ont suscité un certain agacement et ralenti le projet qui a maintenant pris du retard. Il y a désormais urgence pour respecter le calendrier pour se mettre en conformité avec les attentes de la PMI ». Monsieur Laurent ENGUEHARD poursuit : « on soutiendra le projet pour qu'il aboutisse car il s'agit d'un projet exemplaire et novateur ».

Madame Touria MARIE souligne le partenariat fort avec le centre Marcel Mersier qui jouera un rôle essentiel d'interface en termes de parentalité notamment.

Monsieur Jacky RIHOUEY regrette la fermeture d'une école en cœur de quartier et indique que les choix qui ont été faits ne sont pas à la hauteur des enjeux, et que le regroupement de deux écoles sur un seul site n'est pas à l'échelle des besoins des enfants.

Madame Emmanuelle LEJEUNE indique que le sujet n'est plus de revenir sur des choix qui ont été faits et l'invite à interroger les membres de l'équipe municipale qui a fait ce choix en son temps.

Monsieur François BRIERE : « je n'ai pas d'éléments à ajouter ».

**Vu l'avis de la commission du 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité**

- **SOLLICITE l'avis de Monsieur le Préfet sur la désaffectation de leur usage scolaire des locaux des anciennes écoles « Aurore », situés 9002 avenue des Sycomores sur la parcelle référencée 502 CT 179 et « Jules Verne », situés rue des Aubépines sur la parcelle référencée 502 CX 405 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir en exécution de cette délibération.**

—

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-122

### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction de la maîtrise d'ouvrage et des grands projets

---

## **REHABILITATION DE LA SALLE « LE NORMANDY »**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Le bâtiment du Normandy fut construit en 1806 sous Napoléon Ier en tant que manège à chevaux dans l'enceinte de l'ancien haras. Epargné par les bombardements de 1944, le bâtiment a été affecté différents usages avant de devenir au début des années 1990 une salle de concert.

Après un réaménagement de grande ampleur réalisé en 1999, le bâtiment a fait successivement l'objet de divers petits travaux.

Depuis 1995 et la création de l'association Ecran Sonique, le projet artistique du Normandy n'a cessé d'évoluer, bénéficiant depuis 2008 du label « Scène de Musiques Actuelles » et passant d'une vingtaine de concerts à 59 événements par an et de 5000 spectateurs à environ 24 000. Ainsi, le bâtiment actuel n'est plus adapté aux attentes du public, des artistes ni aux besoins du personnel.

En 2017, la Ville de Saint-Lô a donc lancé un diagnostic pour connaître l'état du bâtiment et une étude de faisabilité pour proposer différents scénarii programmatiques. A la suite de cette étape, il a été décidé de mener un projet ambitieux comprenant une réhabilitation complète du bâtiment existant (salle de concert de 900 places et création d'un foyer) ainsi que la création d'une extension pour la création d'une salle club, de locaux de répétition et de locaux pour l'administration. Ces travaux permettront une mise aux normes complète, une amélioration des conditions d'accueil et de travail mais offriront également la possibilité à l'association d'étoffer encore son projet culturel.

Pour cela, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été recruté à la fin de l'été pour accompagner la Ville dans l'affinement de son programme et le recrutement d'un maître d'œuvre par concours qui aura lieu au premier semestre de l'année 2022.

Le budget de l'opération « en phase préprogramme » estimé à 8 077 490 € TTC est divisé comme suit (il sera affiné et détaillé avec le programme en janvier) :

<b>TRAVAUX BATIMENT</b>	Coût
Gros œuvre fondations	1 440 000 €
Charpente couverture clos	720 000 €
Corps d'état techniques	1 200 000 €
Corps d'état architecturaux	960 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX BATIMENTS</b>	<b>4 320 000 €</b>
<b>TRAVAUX EXTERIEURS</b>	
Espaces extérieurs et VRD	200 000 €
Raccordement réseaux	30 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX EXTERIEURS</b>	<b>230 000 €</b>
Aléas chantier	302 400 €
Révision actualisation marchés	151 200 €
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>5 003 600 €</b>
<b>EQUIPEMENTS</b>	
Equipements scénographiques	700 000 €
Equipements restauration	50 000 €
Mobilier	70 000 €
<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>820 000 €</b>
<b>HONORAIRES</b>	
AMO programme consultation	47 410 €
Diagnostics	50 000 €
Contrôle technique SPS	64 800 €
AMO phase conception	15 000 €
Rémunération esquisse concours	80 000 €
Maitrise d'œuvre	600 432 €
Assurance TRC et dommages ouvrages	50 000 €
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>907 642 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT HT</b>	<b>6 731 242 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>8 077 490 €</b>

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre aura lieu début février 2022 pour un recrutement courant juin 2022 et un début de travaux après l'été 2023.

Un nouveau rapport sera présenté début janvier afin de détailler le programme de l'opération et les conditions de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jacky RIHOUEY s'étonne de l'augmentation du coût du projet annoncé en 2020 à 4.6 millions d'euros et aujourd'hui à 8 millions d'euros.

Madame Emmanuelle LEJEUNE précise que l'objet de la délibération est de saisir l'opportunité d'un financement de la DRAC au titre de crédits liés au plan de relance et que le coût global du projet intègre l'évolution prévisible du coût des travaux compte tenu de

l'augmentation du prix des matériaux et de l'adaptation du projet aux normes énergétiques aujourd'hui exigibles pour disposer d'un bâtiment économe en énergie, ambition partagée au-delà de la seule réglementation. Madame Emmanuelle LEJEUNE ajoute qu'un travail va être engagé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour affiner le coût et ajuster le projet aux capacités de la ville et aux besoins de l'association bénéficiaire de l'équipement. Madame Emmanuelle LEJEUNE souligne que la salle contribue largement au rayonnement de la ville et du cœur de ville, et pour cela, le projet de réhabilitation traduit la volonté politique de conforter et développer l'attractivité de la ville.

Monsieur Jean-Yves LETESSIER précise que l'enveloppe de 4.6 millions ne comprenait que les travaux hors maîtrise d'œuvre et frais divers et hors taxes.

Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE exprime la volonté de la municipalité d'ouverture de l'équipement à de nouveaux publics et donc la nécessité de proposer de nouveaux espaces par rapport à l'existant et de renforcement de la structure avec la possibilité de développer de nouveaux partenariats.

Monsieur Mehdi MESSEHIQ ajoute que le projet doit être appréhendé de façon globale et les abords notamment devront être traités ce qui contribuera à mettre en valeur l'équipement et aurait pu être déjà réalisé quand le parking de la place du Champ de Mars a été rénové pour créer une continuité avec le Normandy.

Monsieur Jacky RIHOUEY indique qu'il ne remet en aucun cas en cause le projet mais qu'il souhaitait simplement faire part de son étonnement quant à l'augmentation du coût du projet.

Monsieur Jacques MARQUET souligne l'ambition du projet et salue la volonté d'ouverture sur de nouveaux publics et de nouvelles activités même si le coût global est relativement élevé et que des incertitudes demeurent quant à la participation financière des partenaires.

Monsieur Laurent ENGUEHARD adresse ses remerciements à Gael PINCHON qui s'est fortement impliqué dans le projet au cours de la précédente mandature, les agents des services et l'association Ecran sonore, puis appelle à la vigilance sur le montant du projet qui doit être soutenable pour les capacités financières de la Ville et qui va nécessiter des choix. Monsieur Laurent ENGUEHARD regrette que la Ville n'ait pas saisi l'opportunité du Plan de relance contrairement à d'autres collectivités qui ont su se positionner : « on raccroche un wagon ». Enfin Monsieur Laurent ENGUEHARD regrette que le groupe de travail créé en 2020 n'ait pas été réuni pour l'informer de l'avancement du projet et demande qui sont les partenaires du projet et le niveau de participation de chacun.

Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE indique que la ville travaille avec les partenaires pour être accompagnée à hauteur de 50% du coût des travaux et souligne que le projet devra être mené dans un contexte d'urgence quant à l'état du patrimoine de la ville et de citer les désordres constatés sur le théâtre et les infiltrations constatées au centre culturel : « il est urgent de concrétiser les projets et d'engager des travaux de rénovation complète ».

Madame Emmanuelle LEJEUNE informe que le groupe de travail sera réuni dans les prochains mois pour la présentation par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la 1<sup>ère</sup> phase de ses travaux.

**Vu l'avis de la commission le 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité**

**1 abstention (M. Jacky RIHOUEY)**

- **APPROUVE** le projet, le coût global de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires pour l'accompagnement financier de la collectivité à la réalisation du projet et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-123

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Musée d'art et d'histoire

---

**TARIFS DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE  
AU 1er JANVIER 2022**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Il est proposé d'adapter les tarifs du musée d'art et d'histoire pour qu'ils correspondent davantage aux nouvelles actions menées par le service des publics mis en place le 1<sup>er</sup> février 2017.

Les tarifs du musée du bocage normand seront revus plus tard, lors de la réouverture.

Cette nouvelle grille tarifaire vise à :

- Simplifier et clarifier la précédente grille tarifaire
- Inciter les jeunes à venir au musée
- S'adapter aux nouveaux publics accueillis

Monsieur Jacky RIHOUEY interroge sur la gratuité et cite des structures du territoire qui proposent un accès gratuit comme le musée Thomas Henry à Cherbourg ce qui facilite l'accessibilité de tous aux lieux culturels.

Monsieur Jean-Yves LETESSIER souligne qu'il faut envisager les tarifs de façon plus globale car il y a la part prise en charge par l'utilisateur mais aussi celle du contribuable, et que le rapport à la gratuité est complexe à évaluer car la gratuité est parfois perçue comme dévalorisante.

Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE indique que la municipalité a une ambition forte pour le musée avec le développement de nouveaux projets et rappelle la gratuité d'accès appliquée à la réouverture des musées après le confinement qui n'a pas donné lieu à une augmentation de la fréquentation.

Monsieur Jacques MARQUET souligne que la meilleure grille tarifaire est celle qui est la plus juste et considère que la gratuité aurait pu se substituer aux tarifs réduits et que la gratuité n'est pas le seul levier pour favoriser l'accessibilité et qu'il est en conséquence nécessaire de lancer un diagnostic et une réflexion sur la fréquentation pour que les Saint-Lois notamment s'approprient l'équipement et en deviennent les ambassadeurs

Madame Emmanuelle LEJEUNE s'interroge sur l'impact de la gratuité sur la fréquentation du musée de Cherbourg et confirme que l'enjeu est bien de travailler sur l'accessibilité et faire découvrir les structures notamment aux enfants dans le cadre scolaire : « il faut mobiliser tous les leviers ».

**Vu l'avis de la commission le 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A la majorité,**

**29 voix pour**

**1 vote contre (M. Jacky RIHOUEY)**

**1 abstention (M. Jacques MARQUET)**

**- VALIDE les nouveaux tarifs suivants :**

### **Tarifs individuels :**

**Plein tarif : 6€**

**Tarif réduit : 3€**

**Visite guidée, atelier enfant, atelier adulte : tarif d'accès au musée + 2€**

**Tarif événement spécial : 10€ (+ de 18 ans, aucun tarif réduit)**

**Gratuité :**

- - de 18 ans
- Le 1<sup>er</sup> dimanche du mois (uniquement pour les visiteurs individuels)
- Lors des Journées du Patrimoine et de la Nuit des Musées (uniquement pour les visiteurs individuels)
- Enseignants préparant une visite pour leurs classes sur justificatif de la réservation ou d'une invitation du service des publics
- Partenaires préparant une animation sur justificatif de la réservation ou d'une invitation du service des publics
- Membres de l'association des amis des musées municipaux de Saint-Lô
- Membres de l'ICOM/ICOMOS, professionnels des musées et du patrimoine (sur présentation d'un justificatif)
- Guides conférenciers
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication
- Titulaire du MUSEOPASS (réseau des musées normands)
- Titulaires des cartes Kiosk Agglo et Spot 50
- Journalistes
- Agents et élus de la Ville de Saint-Lô et du CCAS
- Accompagnateur pour 10 personnes

**Tarif réduit :**

- 18-25 ans
- Etudiant jusqu'à 30 ans
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux
- Personnes en situation de handicap et un accompagnateur, GIG et GIC
- Titulaire de la carte CEZAM et du Pass Manche

- Enseignant de l'Education Nationale en activité (sur présentation du Pass éducation)
- Détenteurs de la carte famille nombreuse de plus de 18 ans
- Membres d'un groupe d'au moins 10 personnes (un paiement unique pour tout le groupe)

### **Tarifs de groupes :**

La réservation est obligatoire pour toute visite en groupe, en visite libre ou guidée.

La réservation se fait au minimum une semaine avant la visite. Elle se fait par voie postale (Musées de Saint-Lô La Source Place du champ de mars 50000 Saint-Lô) ou par courrier électronique (musee@saint-lo.fr).

#### **Groupes scolaires jusqu'à l'enseignement supérieur :**

Visite libre Saint-Lô Agglo : Gratuité

Visite libre hors Saint-Lô Agglo : Gratuité pour les élèves et 3€/accompagnateur au-delà de 1 accompagnateur pour 10 élèves

Visite guidée et/ou atelier Saint-Lô Agglo : Gratuité

Visite guidée et/ou atelier hors Saint-Lô Agglo : 1€/élève et 3€/accompagnateur au-delà de 1 accompagnateur pour 10 élèves

#### **Autres groupes :**

Visite libre sans droit de parole : 3€/personne

Visite libre avec un droit de parole : 15€ + 3€/personne

Visite guidée jusqu'à 30 personnes (accompagnateurs inclus) : 30€ + 3€/personne

Visite guidée de 30 à 50 personnes (accompagnateurs inclus) : 60€ + 3€/personne

Visite guidée au-delà de 50 personnes (accompagnateurs inclus) : 90€ + 3€/personne

Visite guidée \*\*\* (dégustation, visite des réserves) jusqu'à 30 personnes : 60€ + 3€/personne

Visite guidée \*\*\* (dégustation, visite des réserves) de 30 à 50 personnes : 120€ + 3€/personne

#### **Centres de loisirs, centres d'animation jeunesse :**

Visite libre Saint-Lô Agglo et hors Saint-Lô Agglo : Gratuité

Visite guidée et/ou atelier pour les centres de loisirs Saint-Lô Agglo et hors Saint-Lô Agglo : 30€

#### **Groupes issus du champ social (public vulnérable, en situation de précarité, ...) :**

Visite libre Saint-Lô Agglo et hors Saint-Lô Agglo : Gratuité

Visite guidée et/ou atelier pour les groupes issus du champ social de Saint-Lô Agglo : Gratuité

Visite guidée et/ou atelier pour les groupes issus du champ social hors Saint-Lô Agglo : 30€

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-124

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Musée d'art et d'histoire

---

**REGLEMENT INTERIEUR DES MUSEES DE SAINT-LO  
AU 1er JANVIER 2022**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE

La Ville de Saint-Lô est propriétaire de deux musées labellisés « musée de France » :

- le musée d'art et d'histoire, situé Place du champ de mars
- le musée du bocage normand, situé Boulevard de la commune

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le public peut accéder aux musées. Il est destiné à assurer la qualité de la visite, la sécurité des personnes et des biens, la préservation des sites ainsi que la protection des collections.

Le personnel des musées est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du chef d'établissement.

**Vu l'avis de la commission le 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

- **VALIDE le présent règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-125

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Vie associative

---

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECORPSABULLE**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LE GENDRE

Une convention tripartite entre la Ville de Saint-Lô, le Département de la Manche et l'association ECORPSABULLE a été signée en date du 16 avril 2021, fixant le montant de la subvention à 5 000 €.

Le montant figurant dans la délibération fixant les subventions 2021 a été inscrit par erreur à hauteur de 4 500 €.

Aussi, il convient de régulariser le montant de la subvention à hauteur de 5 000,00 € afin de respecter l'engagement pris par la Ville à l'égard de l'association.

**Vu l'avis de la commission le 19 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association ECORPSABULLE conformément à la convention tripartite signée le 16 avril 2021.**

---

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-126

#### **SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction de la cohésion sociale

---

## **PROJET CENTRE SOCIAL MERSIER 2022/2025**

---

RAPPORTEUR : Madame Touria MARIE

Un projet social est rédigé tous les 4 ans afin de renouveler l'agrément « centre social » de la structure auprès de la CAF et recevoir une subvention d'Animation Globale et des subventions pour le poste de référente Famille et référent Jeunesse. Le projet a été présenté et voté lors du Conseil d'Administration de l'association du centre social le 28 juin 2021. Il sera présenté en Conseil d'Administration de la CAF en novembre ou décembre 2021 pour une mise en œuvre effective en janvier 2022.

Ce projet repose sur un diagnostic partagé avec les habitants et tous les partenaires du quartier Val St Jean/Aurore mettant en évidence :

- Un vieillissement de la population
- Une baisse de la natalité
- Une réduction de la taille des ménages
- Une forte présence de familles monoparentales
- Un accroissement de l'isolement
- Des indicateurs sociaux sur la fragilité économique d'une partie de la population : minima sociaux, taux de pauvreté, emplois précaires, faibles niveaux de diplômes

Mais également les atouts du quartier :

- Un quartier ouvert et bien desservi
- Globalement tranquille
- De nouveaux établissements structurants : nouvelle école et Maison de la Vie Associative

- De nombreux commerces et services même si une vigilance est à garder sur leur maintien avec la fermeture sans préavis de la Caisse D'Epargne et la fermeture reportée de la Poste
- Des zones industrielles de proximité pouvant attirer et stabiliser une portion de la population active du quartier

A partir de ce diagnostic partagé du quartier, les orientations prioritaires sont déterminées par les deux partenaires : La Ville de Saint-Lô et l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Marcel Mersier dans un plan d'actions décliné en 3 axes :

**Axe 1 : Faciliter l'accès à tous aux moyens de se réaliser personnellement, professionnellement et socialement**

- \*en renforçant l'accès de tous aux loisirs, pratiques culturelles, artistiques et sportive sans discrimination
- \*en privilégiant le lien familial dans nos animations
- \*en favorisant l'insertion professionnelle à travers des actions de formation luttant contre l'illettrisme et la formation linguistique aux étrangers
- \*en améliorant notre communication pour élargir les bénéficiaires de nos actions

**Axe 2 : Accompagner les publics fragiles dans leur évolution**

- \*en accueillant toute personne sans discrimination par une politique d'accueil inclusif, des ateliers d'insertion sociale nommés OSER, un accompagnement individuel de la Conseillère d'Orientation Sociale et un renforcement du partenariat avec le CCAS
- \*en soutenant les parents dans leur rôle éducatif à travers la participation active au PRE, le soutien individuel aux parents en souffrance
- \*en développant la prévention santé en lien avec les Ateliers Santé Ville

**Axe 3 : Développer la participation citoyenne**

- \*en consolidant le bénévolat au sein de la gouvernance du centre social par le recrutement et la formation de nouveaux membres du conseil d'administration du centre social
- \*en renforçant la coordination des 90 bénévoles qui participent à la dynamique associative
- \*en favorisant la participation des adhérents du centre à la vie associative
- \*en développant le pouvoir d'agir des habitants par le soutien au conseil de citoyens et aux initiatives des habitants
- \*en donnant des clefs et outils de compréhension au plus grand nombre, particulièrement en donnant accès à tous aux outils numériques

Le présent projet est présenté pour information au conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte.**

—

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Délibération n° 2021-127

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Direction des ressources humaines

---

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE VACATAIRE**

---

RAPPORTEUR : Madame Margaux ALARD-LE-MOAL

Chaque année, la municipalité organise des manifestations pour la période de Noël.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter ponctuellement un agent vacataire pour effectuer les fonctions de « Père Noël » qui sera indemnisé à hauteur du nombre d'heures d'intervention.

L'agent vacataire interviendra du 12 au 24 décembre 2021 de 14h00 à 19h30 (hormis le 23 décembre 2021 où son intervention se tiendra jusqu'à 22h00 et le 24 décembre 2021 jusqu'à 18h00).

Cette intervention sera rémunérée sur la base de vacations horaires indexées sur la valeur du SMIC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**A la majorité**

**1 vote contre (M. Jacques MARQUET)**

- **AUTORISE le maire à recruter ponctuellement un agent vacataire pour effectuer les fonctions de « Père Noël » qui sera indemnisé à hauteur du nombre d'heures d'intervention. Cette intervention sera rémunérée sur la base de vacations horaires indexées sur la valeur du SMIC.**

Le Maire

  
Emmanuelle LEJEUNE

